

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Joël HAMEL, Maire de la commune.

Présents : M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, Mme MENAUT Marylène, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUSSY Daniel à Mme DONIO Rozenn, Mme PICCO Danièle à M. BREXEL Christian

Absent(s) : Mme LEGAC Nathalie arrivée à 21h30

Secrétaire : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2022
- Compte administratif 2021 Commune
- Compte administratif 2021 Zone Artisanale
- Compte de gestion commune 2021
- Compte de gestion zone artisanale 2021
- Demande de subvention complémentaire " Bien vivre partout en Bretagne " pour la construction d'une salle socioculturelle et nouveau plan de financement
- Construction d'une salle socioculturelle : Attribution de marchés
- Souscription d'un contrat de prêt de 950 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour le financement de la future salle socioculturelle
- Souscription d'un contrat de prêt relais de 400 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour le financement de la future salle socioculturelle
- Avenant 2 marché public architecte salle socioculturelle
- Vote des subventions 2022, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- Modification n° 1 du règlement intérieur du conseil municipal
- Vente du terrain communal AB 377 pour construction d'une micro-crèche
- Augmentation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
- Réélection des membres du conseil d'administration du CCAS suite à l'augmentation du nombre de membres

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Préambule

L'état annuel des indemnités perçues par les élus selon l'article 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique doit être présenté avant le vote du budget.

L'état récapitule les indemnités de toute nature en tant qu' élu au conseil municipal, à tout syndicat mixte ou à toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Les indemnités, qui doivent être distinguées par nature -indemnités de fonction -remboursements de frais - s'établissent ainsi :

Indemnités brutes de fonction de l'année 2021

NOM – PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT
HAMEL Joël	Maire	24 083.16 €
	Vice-président de Saint-Malo Agglomération	17 875.56 €
	Vice-président au Syndicat des Eaux de Beaufort	5 512.08 €
ELRIC Régis	1 ^{er} adjoint au Maire	9 241.20 €
LEGAC Nathalie	2 nd e adjointe au Maire	9 241.20 €
BREXEL Christian	3 ^{ème} adjoint au Maire	9 241.20 €
ECLIMONT Catherine	4 ^{ème} adjointe au Maire	5 600.76 €
HUE Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire	9 241.20 €
PICCO Danièle	Conseillère municipale déléguée	1 400.16 €
ADEUX Gérard	Conseiller municipal délégué	1 400.16 €

Remboursement de frais de l'année 2021

DESPRES Louis	Conseiller municipal	0 €
---------------	----------------------	-----

Il est également présenté les délégations de signatures de Monsieur le Maire.

Avoxa : mission de conseil et assistance mdt 87/2022 1 801.80 euros

PNR Rance Emeraude : adhésion mdt 118/2022 129.03 euros

Berger Levraut : mise en place d'un hébergement informatique 780.00 euros

Berger Levraut : contrat hébergement informatique E magnus 36 mois 898.80^E/an

Réf : 12/2022

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2022

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 7 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2022

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 13/2022

Compte administratif 2021 Commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL est désigné.

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée

et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 222 887.04 €
Recettes	1 377 180.89 €
Résultat de clôture	+154 293.85 €
Résultat antérieur	+ 81 431.79 €
Résultat cumulé de clôture	+ 235 725.64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	261 234.14 €
Recettes	330 037.58 €
Résultat de clôture	+ 68 803.44 €
Résultat antérieur	+ 756 583.42 €
Résultat cumulé de clôture	+ 825 386.86 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	184 404.71 €
Recettes	432 817.66 €

Mme BASTIEN considère que les excédents sont trop élevés, qu'ils seront probablement destinés à financer la future salle socioculturelle alors que des travaux pourraient être entrepris (voirie, chemin...).

Monsieur Le Maire répond que les excédents dégagés se situent dans la moyenne et qu'ils auraient pu atteindre un montant plus élevé s'il n'y avait pas eu la covid. Dans les excédents, il y a des provisions pour un aménagement de voirie.

La situation sanitaire a généré aussi des frais pour la commune. Il a fallu renforcer le personnel et remplacer les absences pour maladie.

Lors de la dernière commission des finances, Monsieur Le Maire a précisé n'y aura pas que la salle socioculturelle dans le prochain budget mais que l'épargne est bien destinée aux projets qui ont été annoncés lors de notre profession de foi et pour lesquels les citoyens nous ont fait confiance.

Des réfections de voiries pourront être programmées. Un lieu intergénérationnel est également en prévision. Il faudra aussi intégrer des subventions qui apporteront des recettes supplémentaires.

Monsieur LEDUC indique qu'il faut prévoir un entretien des chemins communaux. Monsieur le Maire est conscient qu'un effort devra être fait sur l'entretien des chemins.

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget communal 2021.

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte administratif du budget communal 2021

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 14/2022

Compte administratif 2021 Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. BREXEL explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. HAMEL, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.03 €
Résultat de clôture	0.03 €
Résultat antérieur	10 433.90 €
Résultat cumulé de clôture	+ 10 443,93 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €
Résultat antérieur	-5 241.41 €
Résultat cumulé de clôture	-5 241.41 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte administratif du budget Zone artisanale 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 15/2022

Compte de gestion commune 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21,

L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 16/2022

Compte de gestion zone artisanale 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021

a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la zone artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21,

L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2021 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2021 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 17/2022

Demande de subvention complémentaire " Bien vivre partout en Bretagne " pour la construction d'une salle socioculturelle et nouveau plan de financement

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL explique au conseil municipal que Monsieur le Maire a pu obtenir auprès de la région Bretagne une promesse de subvention de 180 000 euros, via Saint-Malo Agglomération, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la construction de la future salle socioculturelle.

Cette subvention pourra être versée sous réserve de la transmission du dossier de demande.

Monsieur Christian BREXEL propose donc aux conseillers municipaux de formuler la demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Un plan de financement devant être présenté, Monsieur BREXEL demande au conseil municipal de valider le nouveau plan financement qui s'établit ainsi :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
Travaux préliminaires	10 000,00 €	Contrat de territoire	227 532,64 €
Charges connexes	50 000,00 €	Etat/DSIL	163 109,00 €
Etude de sol et géomètre	10 000,00 €	Région	180 000,00 €
Maitrise d'œuvre	129 160,00 €	Autofinancement	686 856,25 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	Emprunt	950 000,00 €
Coordinateur SPS	5 000,00 €	Préfinancement communal de la TVA	441 499,58 €
Bâtiment, VRD et espaces verts	1 948 337,89 €		
Mobilier et sonorisation et éclairage scénique	40 000,00 €		
Eclairage parking SDE	10 000,00 €		
TOTAL H.T.	2 207 497,89 €		
TVA 20%	441 499,58 €		
TOTAL TTC	2 648 997,47 €	TOTAL TTC	2 648 997,47 €

Monsieur BREXEL précise qu'une étude d'impact sur les frais de fonctionnement de cette construction sera présentée au prochain conseil municipal avant le vote du budget.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage élargi à tous les conseillers du 14/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-demande une subvention de 180 000 euros, auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne, pour la construction d'une salle socioculturelle

-adopte le nouveau plan de financement d'un montant de 2 648 997,47 euros TTC détaillé ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 18/2022

Construction d'une salle socioculturelle : Attribution de marchés

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Christian BREXEL rappelle aux conseillers municipaux les phases marquantes du dossier de construction de la future salle socioculturelle

- Délibération du 25/06/2019 : autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre
- Délibération du 28/08/2019 : achat de la parcelle AA 123 à l'Etablissement Public foncier de Bretagne
- Délibération du 29/01/2020 : choix du cabinet d'architecture Gautier-Guiloux de Rennes
- Délibération du 15/12/2020 : validation de l'avant-projet définitif- autorisation de construction d'une salle socioculturelle- lancement du dossier de consultation des entreprises et autorisation de dépôt du permis de construire
- 08/07/2021 - accord du permis de construire
- Avis d'appel public à candidature le 25 aout 2021 dans le quotidien Ouest France pour marché de construction d'une salle socioculturelle

- Avis d'appel public à candidature le 7 octobre 2021 dans le quotidien Ouest France pour relance des lots infructueux : lot 2 Gros Œuvre, lot 3 charpente Bois et lot 5 serrurerie

45 offres dématérialisées ont été déposées sur le site de Mégalis suite au 1^{er} avis.

6 offres dématérialisées ont été déposées sur le site de Mégalis suite au 2^{ème} avis.

Avec l'appui de l'architecte, Monsieur Jérôme GUILLOUX, Monsieur BREXEL explique que la commission d'appel d'offres, s'est réunie à maintes reprises :

- 12/08/2021 : étude du dossier de consultation des entreprises
- 27/09/2021 : ouverture des plis : examen des offres
- 29/11/2021 : analyse approfondie des offres et relance des lots 2-3 et 5
- 22/02/2022 : nouvelle analyse des offres après négociations

Toutes les offres ont été analysées et des phases de négociation ont été effectuées avec l'ensemble des entreprises.

Après étude de chaque dossier et du tableau de notation qui en découle, Monsieur Christian BREXEL présente en séance la proposition de classement établie par la commission d'appel d'offres du 22/02/2022.

Pour rappel, les critères d'appréciation des offres portent sur la valeur technique (60%) et sur le prix de la prestation (40%).

Les entreprises suivantes ont été retenues :

N°	LOTS	NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX H.T.
1	VRD	POTIN TP	211 000.00 €
2	Gros œuvre	COREVA SAS	504 900.00 €
3	Charpente bois	SCBM	184 113.74 €
4	Couverture zinc/étanchéité	MAHEY	245 353.22 €
5	Serrurerie	ALPHAMETAL	58 261.50 €
6	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE L'OUEST	59 922.00 €
7	Menuiseries intérieures/cloison amovibles	BINOIS MENUISERIE	48 698.00 €
8	Parquet bois	LA PARQUETERIE VITRE	29 200.00 €
9	Cloisonnement - doublage	BREL	126 000.00 €
10	Revêtement de sol	BREL	48 500.00 €
11	Plafonds suspendus	LE COQ	49 706.07 €
12	Peinture	PIEDVACHE	14 000.00 €
13	Electricité courant faible - sécurité incendie	RUAULD ELECTRICITE	116 756.00 €
14	Chauffage - traitement de l'air - GTC - plomberie	ANVOLIA	183 927.36 €
15	Equipements de cuisine	SBCP	68 000.00 €
16	Élévateur	Non attribué	Non attribué
	TOTAL H.T.		1 948 337.89 €
	TVA à 20%		389 667.58 €
	TOTAL T.T.C.		2 338 005.47 €

Madame BASTIEN précise que des options ont été supprimées ce qui diminue le coût de l'opération et craint que ces travaux soient finalement réintégrés plus tard.

Monsieur le Maire explique que des économies ont en effet été faites sur certains postes : cloison mobile, gradins extérieurs, surisolation, élévateur compte tenu de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine, et qui ont pour conséquence que les prix sont à la hausse.

Madame BASTIEN alerte le conseil municipal sur les tensions actuelles du marché international et ne souhaite pas que la commune se lance dans des dépenses inconsidérées.

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises ont soumissionné par le biais d'un marché public et qu'elles ont anticipé les hausses de prix. Le projet de construction fournira du travail aux entreprises

locales et de rappeler que 70% des investissements en France sont réalisés par des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la construction de la salle socioculturelle,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage élargi à tous les conseillers du 14/03/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Christian BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le choix des entreprises indiquées ci-dessus pour la construction de la salle socioculturelle, pour un montant de travaux 1 948 337.89 € H.T soit 2 338 005.47 € TTC.
-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché,
-dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, à l'opération 70 salle socioculturelle, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Réf :	19/2022
-------	---------

Souscription d'un contrat de prêt de 950 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour le financement de la future salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur le Maire par délibération en date du 15 décembre 2020, a été autorisé par le conseil municipal à solliciter des financements bancaires pour la réalisation de la construction de la future salle socioculturelle.

La commune a sollicité un prêt de 950 000,00 euros sur 24 années.

Des demandes ont été déposées auprès de 4 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires.

La commission finances a étudié en détail les propositions de financement : modalité de versement des fonds, taux d'intérêt, montant des échéances, commission d'engagement, taux effectif global.

Il ressort de cette étude que la proposition de la Banque postale est la mieux disante pour un prêt sur 25 ans.

Monsieur BREXEL propose au conseil municipal de valider le contrat de prêt de 950 000,00 euros de la Banque Postale sous les conditions ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (construction d'une salle socioculturelle)

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 28/04/2022 au 28/04/2023
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
Minimum de versement : 15 000,00 euros
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,75%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire taux fixe du 28/04/2023 au 01/05/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/04/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 950 00,00 euros
Durée d'amortissement : 24 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,63%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10%

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Monsieur LEDUC estime que la durée du prêt est trop longue.

Monsieur BREXEL explique que la durée du prêt est calculée en fonction de la capacité de remboursement des annuités. De plus, Monsieur BREXEL explique que plus nous sollicitons un prêt court, puis l'annuité de la dette sera lourde et pénalisera les « plus petits projets » dans la commune.

Mme Duplenne ajoute : il est mentionné un prêt valable jusqu'au 15 mars mais nous sommes déjà le 21 mars. Que faut-il comprendre ?

Monsieur BREXEL explique que cela n'a aucune incidence tant que les sommes ne sont pas inscrites au budget. La signature est à retourner au plus tard le 20 avril 2022 (soit après le vote du budget 2022).

Vu l'avis favorable du comité de pilotage élargi à tous les conseillers du 14/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le contrat de prêt de 950 000.00 euros aux conditions détaillées ci-dessus auprès de la Banque Postale et dont le contrat est joint à la présente délibération
- s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire de son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Souscription d'un contrat de prêt relais de 400 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour le financement de la future salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur le Maire par délibération en date du 15 décembre 2020, a été autorisé par le conseil municipal à solliciter des financements bancaires pour la réalisation de la construction de la future salle socioculturelle.

La commune a sollicité un prêt relais de 400 000,00 euros sur 3 années.

Des demandes ont été déposées auprès de 4 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires.

Ce prêt relais servira à financer la TVA, que la commune avance et qui est remboursée l'année suivante. A noter que le remboursement du prêt par anticipation est possible.

La commission finances a étudié en détail les propositions de financement : modalité de versement des fonds, taux d'intérêt, montant des échéances, commission d'engagement, taux effectif global.

Il ressort de cette étude que la proposition de la banque postale est la mieux disante.

Monsieur BREXEL propose au conseil municipal de valider le contrat de prêt-relais de 400 000,00 euros de la Banque Postale sous les conditions ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 3 ans
Objet du contrat de prêt : Préfinancement des notifications de subventions et du FCTVA
Versement des fonds : 28 avril 2022
Taux d'intérêt annuel : 1,310%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission engagement : 400 euros soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage élargi à tous les conseillers du 14/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le contrat de prêt-relais de 400 000,00 euros aux conditions détaillées ci-dessus auprès de la Banque Postale et dont le contrat est joint à la présente délibération

-s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire de son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 21/2022

Avenant 2 marché public architecte salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL rappelle la délibération du 29 janvier 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle socioculturelle à L'Atelier d'architecture Gautier Guilloux basé à Rennes.

La rémunération a été calculée comme suit :

Base : 1 300 000 € H.T.(estimatif de la construction) X 8% soit 104 000.00 euros H.T.

Mission complémentaire : 6 000.00 euros H.T.

Total rémunération : 110 000 euros H.T.

Un avenant en plus-value a été validé le 15 décembre 2020 qui a été calculé comme suit :

Base : 1 539 500.00 € H.T. (APD) X 8% soit 123 160.00 euros H.T.

Montant de l'avenant 1 : 123 160.00 euros - 104 000.00 euros = 19 160.00 euros H.T.

Suite à l'ouverture des plis du marché public, celui-ci est estimé à 1 948 337.89 euros H.T.

L'architecte demande une revalorisation de son marché pour un montant de 4 300.00 euros H.T. correspondant au supplément d'assurance pris en charge par la maîtrise d'œuvre, ainsi que le temps complémentaire passé à la négociation du fait des circonstances économiques exceptionnelles actuelles, calculé comme suit :

Montant de l'avenant 2 : forfait de 4 300.00 euros H.T.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'atelier d'architecture Gautier Guilloux,

Vu l'évolution de l'estimation des travaux de construction de la future salle socioculturelle calculée à 1 948 337.89 euros H.T.,

Vu la demande de revalorisation de la rémunération de l'architecte,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage élargi à tous les conseillers du 14/03/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

-De conclure l'avenant 2 en plus-value ci-après détaillé ci-dessous avec l'Atelier d'Architecture Gautier Guilloux dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle :

Marché initial : montant H.T. :	110 000,00 €
Avenant n° 1 - montant en plus H.T. :	19 160,00 €
Nouvel avenant n°2 - montant en plus H.T. :	4 300,00 €
Nouveau montant du marché H.T.:	133 460,00 €
Nouveau montant du marché T.T.C. :	160 152,00 €

-D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

Réf : 22/2022

Vote des subventions 2022, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Arrivée de Mme Nathalie LEGAC à 21 heures 30.

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

	SUBVENTIONS	COMMENTAIRES	AVIS DU CONSEIL
6574801	Garderie école Notre Dame	Forfait	1 936 €
6574801	Etude école Notre Dame	Forfait	1 868 €
6574801	Fournitures scolaires Notre Dame	102 élèves LG x 42 euros = 4284 €	4 284 €
6574802	ASG école de foot		1 400 €
6574803	CCAS	Population insee 1989 X 3.5 € = 6 962 €	6 962 €
6574804	ASG foot sénior		1 400 €
6574805	Association de Chasse		600 €
6574806	Comité jumelage		350 €
6574807	Assoc patriotique		350 €
6574808	Coop école Les Tilleuls voyage	76 élèves LG x 15€ = 1140 €	1 140 €
6574809	APE école Les Tilleuls	178 élèves LG X 9€ /2 écoles = 801 €	801 €
6574810	West country		350 €
6574811	Mémoires St Patrick		350 €
6574812	ASG Badminton		350 €
6574813	ASG aide salle de sport	Voté le 7 02 2022	7 920 €
6574821	Ecole Notre Dame voyage	102 élèves LG x 15€ = 1 530 €	1 530 €
6574822	APEL école Notre Dame	178 élèves LG X 9€ /2 écoles = 801 €	801 €
6574824	Club de gym		450 €
6574826	ADMR du Clos Poulet		500 €
6574827	Les amis des écuries du Moulin		220 €
6574828	Comité des fêtes	Prêt barnum tables et bancs	700 €
6574829	Club des peintres		220 €
6574839	Vie active		220 €
6574845	Amicale anciens élèves école publique		350 €
6574850	Les petits choux		350 €
6574855	Rando bien être	350 € + 150 € subv. Exceptionnelle aide Achat flamme publicitaire	500 €
6574858	Team breizh La Gouesnière		350 €
6574859	Pigeon sport castelneuvien		120 €
6574860	Garance et Mélusine	le montant correspondant à l'assurance de l'association + 50 €	141 €
	Eveil		
	Fanfare la Fresnais	nouveauté	100 €
	CONTRAT ASSOCIATION		
65581	Contrat d'association école Notre Dame	Maternelle 55 179.36 € + Primaire 23 485.44 €	78 665 €
	FOURNITURES SCOLAIRES EP		

60671	Fournitures scolaires école Les Tilleuls	76 élèves LG X 42 € = 3 192 €	3 192 €
-------	---	----------------------------------	---------

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 65581 pour un montant de 78 665 euros qui se décompose ainsi :
 1 532.76 € x 36 élèves pour les classes maternelles = 55 179.36 €
 355.84 € x 66 élèves pour les classes primaires = 23 485.44 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 192 € (42 € par enfant pour 76 élèves).

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16/03/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2022 au compte 6574 du budget primitif 2022
- Vote la participation à l'école Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2022
- Vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2022.

Détail du vote des subventions :

1er tour : Vote du contrat d'association, vote des fournitures et vote de toutes les subventions sauf, ASG, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, West Country, Team Breizh, Gym la Gouesnière, la récré des p'tits choux : 19 votants : 0 contre, 1 abstention, 18 pour

2ème tour : Vote subvention ASG : Monsieur ADEUX, Vice-Président du club de Foot et Madame SIMON ne prennent pas part au vote : 17 votants 0 contre, 1 abstention, 16 pour

3ème tour : Vote subvention comité de Jumelage : M. BREXEL, président, Mme ECLIMONT vice-présidente, Mme DUPLENNE Trésorière, M. BUSSY trésorier adjoint, M. HUE secrétaire ne prennent pas part au vote : 14 votants : 0 contre, 0 abstention, 14 pour

4ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 18 votants : 0 contre, 0 abstention, 18 pour

5ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : Monsieur ADEUX et Monsieur DURVILLE , membres du bureau, ne prennent pas part au vote : 17 votants : 0 contre, 1 abstention, 16 pour

6ème tour : Vote subvention West Country : Monsieur LOISEL président ne prend pas part au vote : 18 votants : 0 contre, 0 abstention, 18 pour

7ème tour : Vote subvention Team Breizh : Monsieur HUE président ne prend pas part au vote : 18 votants : 0 contre, 0 abstention, 18 pour

8ème tour : Vote subvention Gym La Gouesnière : Madame HELBECQUE, vice-présidente, ne prend pas part au vote : 18 votants : 0 contre, 0 abstention, 18 pour

9ème tour : Vote subvention La récré des p'tits choux : Madame HELBECQUE, secrétaire, ne prend pas part au vote : 18 votants : 0 contre, 0 abstention, 18 pour

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Réf :	23/2022
-------	---------

Modification n° 1 du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

A la demande de la minorité - courrier du 7 décembre 2021 et réponse du 25/01/2022 -, il est demandé de modifier l'article 1.6 - Questions diverses orales du règlement intérieur.

En effet, il est stipulé dans le règlement que le texte de la question orale doit parvenir en mairie au plus tard le lundi de la semaine précédant la tenue de la séance. Ce délai ne paraît pas être raisonnable.

Monsieur Le Maire propose de raccourcir ce délai à 24 heures avant la tenue de la séance.

Madame BASTIEN suggère également que les questions orales ne soient pas seulement importance locale. Monsieur le Maire propose de supprimer le terme « locale ».

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1.6 - Questions diverses orale du règlement intérieur du conseil municipal se trouve ainsi modifié :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales sur tous les sujets d'importance. Le texte de la question, sous forme écrite succincte, doit parvenir au Maire et au secrétariat de la mairie au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance.

Monsieur Joël HAMEL, Maire, propose de valider ces rectifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification n° 1 de l'article 1-6 du règlement intérieur du conseil municipal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- dit qu'un exemplaire modifié du règlement intérieur du conseil municipal sera remis à chaque élu.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	24/2022
-------	---------

Vente du terrain communal AB 377 pour construction d'une micro-crèche

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, 2^{ème} adjointe

Une nouvelle société, la SCI crèches aventures souhaite acquérir le terrain situé derrière l'école publique afin d'y construire une micro-crèche.

Le précédent dossier n'ayant pas abouti, Madame Nathalie LEGAC propose de vendre ce terrain cadastré AB 377 d'une surface d'environ 580 m².

Madame LEGAC informe le conseil municipal sur les démarches déjà effectuées : entrevue avec la Société, visite du terrain, étude des plans du projet ...

Comme déjà expliqué dans la précédente délibération du 19 décembre 2019, le prix du terrain doit être établi en fonction de sa destination. En l'occurrence, cette parcelle est amenée à recevoir une micro-crèche.

La commune ayant moins de 2 000 habitants, la vente de ce terrain n'est pas soumise à l'avis des domaines.

Madame Nathalie LEGAC propose aux conseillers de vendre ce terrain au prix hors taxe de 55.00 euros le m² non viabilisé, avec une TVA à 20% soit un coût de 66.00 euros TTC du mètre carré.

Un accès à l'arrière de l'école sera conservé par la commune. Le terrain devra donc être reborné.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Du fait de sa situation en centre bourg, et étant donné son prix de vente, ce terrain ne pourra pas être destiné à la construction de logement. L'acte notarié devra intégrer des clauses anti-spéculatives.

- obligation d'exercer une activité à vocation tertiaire
- revente exclue pour une durée de 12 à 15 ans
- pénalité dégressive en cas cession

Mme Duplenne demande si nous pouvons dissocier le terrain du bâtiment ? ou une autre solution ? car ce ne sont pas des philanthropes...

Mme Legac précise que le porteur de projet a un modèle financier et dispose déjà de 95 établissements dans son réseau. Cette proposition est donc très sérieuse au regard des précédentes demandes que la commune a reçues qui n'ont pas pu aboutir faute d'accord bancaire pour les acquéreurs.

M le Maire précise que l'acte notarié sera présenté à l'approbation des conseillers municipaux lors d'un conseil et avant signature.

Vu l'avis favorable de la commission du 10 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-accepte de vendre à la société SCI crèches aventures le terrain AB 377 d'une surface d'environ 580 m2 au prix de 55.00 € H.T. le m2, TVA à 20%, soit 66.00 € TTC le m2 non viabilisé pour y construire exclusivement une micro-crèche,

- prend en charge les frais de bornage,
- charge Monsieur le Maire de contacter l'étude notariale de Châteauneuf,
- demande que le projet de vente établi par le notaire soit validé en conseil municipal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 25/2022

Augmentation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe aux affaires sociales

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal avait fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est issue du conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Suite à de nombreuses sollicitations, Madame LEGAC souhaite augmenter le nombre de membres à 14 soit 7 membres élus et 7 membres nommés. Le bureau du CCAS aura ainsi davantage de volontaires d'autant plus que de nouveaux projets intergénérationnels sont actuellement à l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 26/2022

Réélection des membres du conseil d'administration du CCAS suite à l'augmentation du nombre de membres

Le conseil municipal ayant décidé d'augmenter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, 14 membres au lieu de 12, il y a lieu réélire les membres du conseil d'administration.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame LEGAC rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Il est proposé au conseil municipal une liste commune composé de 6 membres de la majorité et d'1 membre de la minorité, composition respectant la proportionnelle.

La liste commune est composée comme suit :

Mme MENAUT Marylène - majorité
M. BUSSY Daniel - majorité
M. DESPRES Louis - majorité
Mme DONIO Rozenn - majorité
Mme LEGAC Nathalie - majorité
Mme REBOUT Brigitte - majorité
M. LEDUC Frédéric -minorité

Madame LEGAC propose à l'assemblée de procéder à l'élections des membres élus du CCAS.

Deux assesseurs sont désignés. L'assemblée choisit Monsieur Daniel BUSSY, conseiller le plus âgé et Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller le plus jeune.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, Maire de la commune
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
Nombre de suffrage exprimés : 18
Majorité Absolue : 10

Résultats

La liste commune ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, les conseillers y figurant sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Le secrétaire de séance
Philippe HUE



Le Maire
Joël HAMEL